

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mai 2009

L'an deux mil neuf et le vingt huit mai à 21 heures 00.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire des ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 10 membres.

Absents excusés : Brigitte BOUFFIER et Michel HAMEAU

Procurations de : Laura POLLET à Claudie BLENGINO, de Jean-Louis de BOISSEZON à Gérard BAUMEL et de MALLEGOL Loïc.

Secrétaire de séance : Frédérique MATRONE.

Date de la convocation : 25 mai 2009.

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

Un point est rajouté à l'ordre du jour :

- D.U.P. Procédure d'une mise à l'enquête publique

Le Maire ouvre la séance sur ce point :

1. Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) mise à l'enquête publique

Le Maire fait part à l'assemblée des délibérations en date du 14 octobre 2006 et du 22 décembre 2007 relatives à une acquisition de la parcelle section A 204 lieu-dit Saint Georges par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'implanter une nouvelle station d'épuration et constituer le dossier de la D.U.P.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de donner pouvoir au Maire pour désigner le commissaire-enquêteur, fixer les dates de l'enquête d'une durée de quinze jours et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement afin de pouvoir acquérir par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation le terrain sis lieu-dit Saint Georges cadastré n° 204 section A appartenant à Monsieur et Madame MERLAUT.

2. Mise en place du PASS FONCIER dans le cadre du lotissement « Le Beau Bois de la Gardette » pour permettre la mixité sociale au sein de l'opération.

VU la loi n° 2006-872 en date du 13 juillet 2006 dite loi E.N.L. (Engagement National pour le logement) créant le PASS FONCIER et instituant un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une Collectivité Territoriale,

VU la loi de finances rectificative pour 2007 soumettant les ventes en PASS FONCIER au taux réduit de TVA à 5,5 % pour les opérations en individuel engagées entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi « MOLLE »,

VU le décret n° 2008-226 du 5 mars 2008 précisant les conditions d'application du taux réduit de TVA,

VU l'arrêté de Madame la ministre du logement en date du 29 avril 2009, relatif au classement des Communes par zone applicable à certaines aides au logement et classant CERESTE en zone C,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Société FRANCELOT réalise actuellement le lotissement « Le Beau Bois de la Gardette » et que cette opération pourrait être menée en partenariat avec un organisme collecteur du 1% logement, sous la formule du PASS FONCIER dont le principe est le suivant :

- dissociation de l'acquisition du foncier de celle du bâti au moyen d'un bail à construction,

- différé de l'achat du terrain pendant la durée de remboursement du logement,
- portage par l'organisme collecteur du 1% logement de la partie foncière à hauteur de 30 000 € maximum par accédant pendant une durée n'excédant pas 25 ans.

Ainsi, la mise en place de ce mécanisme de financement est destiné à faciliter l'accès des ménages à leur résidence principale. Il permet également à l'opération de bénéficier d'un taux réduit de TVA et aux accédants de prétendre à une majoration du prêt à taux zéro. Ceux-ci, souhaitant bénéficier du dispositif PASS FONCIER, devront respecter simultanément trois conditions :

- être primo-accédant de leur résidence principale,
- disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA (prêt social location accession),
- être bénéficiaire de la subvention de la Commune, fixée à 3 000 € pour un nombre de personnes du foyer inférieur ou égal à 3 et 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes et plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en œuvre du DISPOSITIF PASS FONCIER pour 1 lot sur 8 parcelles du lotissement « Le Beau Bois de la Gardette » aménagé par la Société FRANCELOT située Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – 645 rue Mayor de Montricher – tech'indus Bât. A22 – 13854 Aix-en-Provence Cedex 03,

FIXE le montant de la subvention communale à 3 000 € pour un nombre de personnes au foyer inférieur ou égal à 3 et à 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes et plus,

LIMITE la subvention communale à un PASS FONCIER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire et à solliciter auprès de l'ETAT les compensations nécessaires dans le cadre d'une procédure restant à définir,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au versement de la subvention et à délivrer l'attestation de subvention correspondante.

3. Annulation des pénalités de retard de M. BARDIN Olivier

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités de retard formulée par Monsieur BARDIN Olivier domicilié à CERESTE (04280) 5 Lotissement l'Aiguebelle – Les Aires en date du 18 mars 2009,

Vu l'avis favorable du Trésorier de Manosque en date du 15 avril 2009,

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme formulée par Monsieur BARDIN Olivier qui s'élève à 42,00 €.

4. Fonctionnement de la piscine - Saison 2009

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'ouverture de la PISCINE MUNICIPALE pour la saison 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

▪ **D'ouvrir la piscine :**

- aux écoles de CERESTE et de REILLANNE du 15 juin 2009 au 02 juillet 2009 inclus

- Au public : les 20 – 21 – 24 juin 2009

- Du samedi 27 juin au lundi 31 Août 2009 selon les horaires suivants :

- Lundi – mardi – mercredi – vendredi et samedi de 13h 30 à 19 h 00

Le dimanche de 10 h 30 à 19 h 00

Fermeture le jeudi

- **de délivrer** des cartes d'accès permanent au personnel salarié de la mairie et leurs enfants mineurs.
- **de maintenir** les tarifs identiques à ceux de 2008.
- **de recruter** du personnel saisonnier dont 1 maître nageur sauveteur et 3 hôtesse de caisse à temps non complet.
- **de mettre à disposition** de Monsieur LANAU Frédéric le studio dans le bâtiment « ancienne gendarmerie » et le gîte pour la période du 12 juin 2009 au 01 septembre 2009 moyennant une participation financière forfaitaire de 300,00 € pour la saison 2009.

- **De contacter** la Société DASL de la Tour d'Aigues pour la mise en place des distributeurs automatiques de boissons, friandises et autres ...
DIT que la maintenance de la machinerie sera effectuée par l'entreprise URBAIN Richard.

AUTORISE le Maire à délivrer des entrées gratuites à la piscine :

- à l'école de CERESTE dans le cadre de la kermesse de l'école,
- aux pompiers de CERESTE (sur présentation de leur carte) pour la saison 2009.

□ **Tarifs piscine**

- Enfants de moins de 4 ans	GRATUIT
- Enfants de 4 ans à moins de 16 ans	1,70
- Adultes	2,70
- Tarifs pour les colonies de vacances moniteurs (à raison d'un par groupe de 10 enfants)	1,10
- Tarifs étudiants sur présentation obligatoire d'une pièce justificative	1,70
- Visiteurs et accompagnateurs (non baigneurs)	1,10
<u>10 entrées</u>	
■ de 4ans à 16 ans	14,00
■ adultes	24,00
<u>20 entrées</u>	
■ de 4 ans à 16 ans	23,00
■ adultes	44,00

Tarifs identiques à 2008 votés à l'unanimité

□ **Utilisation de la piscine de CERESTE pour les écoles de CERESTE de CERESTE ET REILLANNE dans le cadre scolaire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise les écoles de CERESTE et de REILLANNE à utiliser gracieusement la piscine de CERESTE dans le cadre scolaire du 15 juin 2009 au 02 juillet 2009 inclus et dit que les enfants seront accompagnés d'un personnel habilité par l'éducation nationale.

□ **Mise à disposition d'un appartement à M. LANAU Frédéric (MNS)**

Le Maire informe que la Commune recrute un Maître Nageur Sauveteur à la piscine municipale du 14 juin 2009 au 31 août 2009 et qu'il y a lieu de l'héberger durant cette période. L'appartement communal dans l'immeuble « ancienne gendarmerie » est disponible, il convient de fixer le montant du loyer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, met à disposition de Monsieur LANAU Frédéric l'appartement communal dans l'immeuble « ancienne gendarmerie » pour la période du 12 juin 2009 au 01 septembre 2009 moyennant une participation forfaitaire de 300,00 € et charge le Maire d'encaisser auprès de Monsieur LANAU Frédéric la somme de 300,00 € pour la saison 2009.

5. adhésion de 7 communes au Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation de la Fourrière – Refuge pour chiens et chats errants de VALLONGUES.

Vu les avis favorables des Communes de :

- GINASSERVIS
- REVEST DU BION
- REDORTIER LE CONTADOUR
- FONTIENNE
- LE CASTELLET
- CHATEAU-ARNOUX
- BAUDINARD SUR VERDON

D'adhérer au Syndicat Intercommunal de Fourrières de Vallongues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de ces 7 communes à ce Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

